

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : **Martin BOUTHIAUX**

GILAC

751, rue de la Mode 01580 IZERNORE

Agissant en qualité de : Directeur général

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

Référence	Désignation	Référence	Désignation
G032707	CAISSE AJOUREE 40L GRIS FONCE	G179577	CAISSE AJOUREE 600X400 25 L GRIS
G035138	CAISSE AJOUREE 60L GRIS FONCE	G179677	CAISSE AJOUREE 600X400 40 L GRIS
G154748	CAISSE FIN AJ 545X390X300 45L GRS F	G179777	CAISSE AJOUREE 600X400 60 L GRIS
G179377	CAISSE AJOUREE 600X400 15 L GRIS	G182077	CAISSE AJOUREE 500X300 20 L GRIS
G179177	CAISSE 600X400 AJOUREE FP 40L GRIS	G185111	CAISSE AJ EMP EMB 400x350 11L GRIS
G156777	CAISSE AJ. EMPIL. EMB. 28 L GRIS	G185118	CAISSE AJ EMP EMB 400x350 18L GRIS
G154648	CAISSE RENFORCEE PL GM GRIS FONCE	G181601	CAISSE PLEINE 600X400 40 L GRIS
		G181777	CAISSE PLEINE 600X400 60 L GRIS
G119577	BAC RECTANGULAIRE 12 L GRIS		
G119677	BAC RECTANGULAIRE 15 L GRIS	G152877	BAC A BEC GRIS
G119677-e	BAC RECT.15L GRS.F 395x295x215	G161477	BAC D'INTERVENTION A POIGNEE GRIS
G119777	BAC RECTANGULAIRE 25 L GRIS	G161277	CASIER POUR BAC INTERVENTION GRIS
G119877	BAC RECTANGULAIRE 35 L GRIS	G156049	BAC 4PIEDS520x320x125 11L GRS FONCE
G119977	BAC RECTANGULAIRE 55 L GRIS	G033547	BAC CONTROLE D'ACCES 10L GRIS FONCE
		G155477	BAC CONTROLE D'ACCES 20L GRIS FONCE
G178477	DEMI-BAC A PATONS 9L GRIS	G612678	CONTAINER 75L GRIS PISCICULTURE
G178577	DEMI-BAC A PATONS 12L GRIS		
G179477	BAC A PATONS 600X400X90 15 L GRIS	G118977	COUVERCLE BAC 12 L/15 L GRIS
		G193377	COUVERCLE BAC 25 L/35 L/55 L GRIS

Ont été réalisés avec de la matière **POLYETHYLENE HAUTE DENSITE** référence **F403405**
Et du colorant **GRIS** référence **F470266**

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- Le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- Le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;

- La réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;
- Le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- La personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- **Analyses de migrations globales**, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures

Simulants	Temps en jours	Température en °C	Surface de contact en dm ²	Volume de simulant en ml	Limite
B	10	40	1	100	10 mg/dm ²
A	10	40	1	100	10 mg/dm ²
D2	10	40	1	100	10 mg/dm ²

- **Détection de Nias par analyse TD-GC-MS**

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound chemical name	N° CAS	N° FCM	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	Additif non listé dans l'annexe 1
Hexadecanoic acid	57-10-3	105	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Octadecanoic acid	57-11-4	106	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Tris (2.4-di-tercbutylphenyl) phosphite	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Erucamide	112-84-5	271	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Adipic acid, bis(2-ethylhexyl)ester	103-23-1	207	Additif listé en annexe 1 avec LMS de 18 mg/kg
Oligomère de polyolefine	9002-07-0	549	Oligomère de polyoléfine listés en annexe 1 du règlement 10/2011 sans LMS

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound chemical name	N° CAS	N° FCM	Limites (mg/kg)	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	45	Conforme
Fatty acid	-	12	60	Conforme
Squalene	111-02-4	-	60	Conforme
Igafos168	31570-04-4	671	60	Conforme
Forme oxydée de l'Irgafos 168	95906-11-9	-	60	Conforme
Fatty acid ethylester	-	878,879	60	Conforme

- **Migrations spécifiques** : mesures avec le simulant B, contacts répétés de 10 jours à 40°C
Surface de contact 1 dm² et un volume de simulant de 100 m -
chacun des 3 contacts

Mesures après

Eléments	Limites	Conclusion
Phtalates DBP / BBP / DEHP / DINP+DIDP / DAP	0.3 / 30 / 1.5 / 9 / ND	Conforme
Amines aromatiques primaires	0.01	Conforme
Aluminium (AL)	1	Conforme
Arsenic (As)	0.01	Conforme
Baryum (Ba)	1	Conforme
Cadmium (Cd)	0.002	Conforme
Cobalt (Co)	0.05	Conforme
Chrome (Cr)	0.01	Conforme
Cuivre (Cu)	5	Conforme
Europium (Eu)	0.05	Conforme
Fer (Fe)	48	Conforme
Gadolinium (Gd)	0.05	Conforme
Mercure (Hg)	0.01	Conforme
Lanthanium (La)	0.05	Conforme
Lithium (Li)	0.6	Conforme
Manganèse (Mg)	0.6	Conforme
Nickel (Ni)	0.02	Conforme
Plomb (Pb)	0.01	Conforme
Antimoine (Sb)	0.04	Conforme
Terbium (Tb)	0.05	Conforme
Zinc (Zn)	5	Conforme

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est valide jusqu'au 01/06/2027. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à Izernore, le 27 mai 2024

Cachet de la société :

GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode
01580 IZERNORE
Tél. 04 74 73 22 00
gilac@gilac.com
Siren 797 458 007
TVA FR 80 797 458 007